

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 février 2014

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Mise en œuvre de l'opération des Mésanges, dans le cadre du secteur de projet des Quatre-Chemins - approbation de la convention de partenariat entre la Ville et France Habitation

Rapporteur : Patrice Pattée

Dans le cadre de la définition du schéma d'aménagement du projet des Quatre-Chemins, la Ville a engagé une concertation auprès des différents acteurs présents sur le territoire, et notamment France Habitation, bailleur social propriétaire de la résidence des Mésanges, située dans le périmètre d'étude.

La Ville et France Habitation se sont donc rapprochées pour analyser les interfaces du projet avec la résidence des Mésanges. France Habitation a alors souhaité s'intégrer plus fortement au projet d'aménagement et saisi cette opportunité pour renouveler l'ensemble de son parc de 140 logements, en procédant à une opération de démolition et de reconstruction, selon des principes de mise en valeur des espaces extérieurs.

Ces intentions, présentées aux locataires lors de réunions publiques, ont remporté leur adhésion de principe. La Ville a alors élargi son périmètre de réflexion et intégré la résidence des Mésanges au lot n°1 des Quatre-Chemins. Le plan local d'urbanisme (PLU) a été modifié le 6 décembre 2012 pour permettre la réalisation du projet.

Pour la mise en œuvre du projet, la Ville a souhaité établir une convention de partenariat avec France Habitation avec pour objectifs :

- d'assurer la cohérence d'ensemble du projet des Quatre-Chemins, tant du point de vue du programme que de l'ambition de la Ville en matière de qualité architecturale et environnementale ;
- de garantir les principes d'aménagement dans le temps, pendant toute la durée de réalisation de l'opération, à travers la mise en place d'un pilotage conjoint de l'opération.

La convention de partenariat définit :

- le contenu du projet du lot n°1 des Quatre-Chemins, relatif à la résidence des Mésanges,
- l'organisation de la conduite du projet,
- la concertation et l'information,
- l'échéancier de réalisation,
- l'évaluation et l'évolution du projet.

Elle sera précisée selon l'avancement du projet, par voie d'avenant.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à signer la convention de partenariat entre France Habitation et la Ville, pour la rénovation de la résidence des Mésanges, dans le cadre du lot n°1 du projet des Quatre-Chemins.